



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	21
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. ANDRÉ É.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme FAURE), Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Subvention logements locatifs sociaux « Groupe Pierreval » route d'Angoulême

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le projet de construction est situé à l'entrée du lieu-dit Les Grèzes et plus précisément au n°75 de la route d'Angoulême.

Type	PLS*	PLUS*	PLAI*	TOTAL
T2	6	2	1	9
T3	3	12	10	25
T4	0	2	2	4
Total logements	9	16	13	38

* Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social

* Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

* Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux accorde des subventions aux organismes de logements sociaux dans le respect des principes définis par le Conseil Communautaire.



Considérant que l'opération du Groupe Pierreval répond aux critères du dispositif de soutien au logement social par l'agglomération, à savoir :

- La recherche de mixité sociale avec **16** logements financés en PLUS (loyers sociaux intermédiaires) et **13** logements financés en PLAI (loyers sociaux les plus bas) soit 29 logements ;
- Une typologie de logements permettant l'accueil de familles mais également de personnes seules ou de couples ;
- Une opération dédiée à la mixité générationnelle et favorisant l'habitat inclusif avec **38 logements** adaptés ;

Conformément au règlement d'intervention, l'agglomération ayant accordé une aide de **43 500€**, la commune de Chancelade doit soutenir cette opération à due proportion par le versement d'une subvention de **1 500€** par logement, soit une subvention totale de **43 500€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 15 voix pour et 3 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARABA, Mme CALEIX.

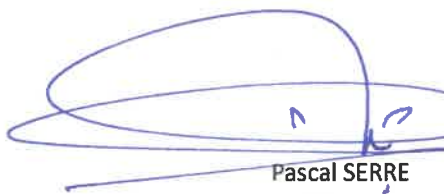
M. PUGNET, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER n'ayant pas pris part au vote.

- **ACCORDE** une subvention de **1 500€** par logement au Groupe Pierreval dans le cadre du projet « route d'Angoulême », soit une subvention totale de **43 500€** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 décembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 9 DEC. 2025**
- Publiée le : **1 9 DEC. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

